



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°06

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Réunion électronique

Présents : M. Sauveur CUCURULO, Président,
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire.

Participant : MM. Gille BELLISSENT, Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER, Joël LEPROVOST, Alain ROBERT

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 05 et son additif des 25 et 26 octobre 2021.

DOSSIERS EXAMINÉS

1 – ARBITRES DE DISTRICT :

1.1 – DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE :

VAUDREVILLE Antoine, licence n° 2543400670, District 3.

Licencié à **OCTEVILLE HAGUE S.**, club formateur, saison 2021/2022, club en sommeil depuis le 01.09.2021. Demande de changement de club pour **I.A.S. POINTE COTENTIN**, le 05 novembre 2021, pour mise en sommeil du club d'appartenance.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **I.A.S. POINTE COTENTIN**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



2.1 – DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL :

LECOQ Jérémy, licence n° 9602905679 – DISTRICT STAGIAIRE.

Licencié au **F.C. VAL DE RISLE**, club formateur, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021,

Demande de changement de club pour le **C.A. PONT AUDEMER**, le 25 octobre 2021.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, supérieure à 50 km,

la Commission refuse le changement de club pour le **C.A. PONT AUDEMER**.

L'arbitre peut renouveler sa licence auprès du **F.C. VAL DE RISLE** ou formuler une nouvelle demande de changement de club pour un club distant de moins de 50 km entre son domicile et le siège du nouveau club.

2.2 – DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE-MARITIME :

EBLOMASSE Loic, licence n° 2545562833– DISTRICT JEUNE STAGIAIRE.

Licencié au **F.C. BOOS**, club formateur, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021.

Demande de renouvellement dans le club en date du 26 octobre 2021.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,


la Commission accorde le renouvellement pour le **F.C. BOOS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT

